



Guide pour un financement responsable

Juillet 2009



FONDS D'ACTION
QUÉBÉCOIS POUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Partenaire financier

Québec 

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

Cette première version du *Guide pour un financement responsable* est publiée dans une perspective d'essai et d'apprentissage.

Elle sera bonifiée sur la base des expériences qui seront réalisées au cours des prochains mois par les organisations qui l'utiliseront.

C'est une invitation au dialogue et au partage d'expériences sur les pratiques qui caractérisent un financement responsable.

Coordination et rédaction : Bureau de coordination du développement durable

LAUZON, Robert, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
VACHON, Martin, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
VERDON, Naomi, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Partenaires

DESMARAIS, Véronique, Fonds d'action québécois pour le développement durable
JAMPIERRE, Véronique, Fonds d'action québécois pour le développement durable

Collaborateurs

CARON, Pascale, Caisse d'économie solidaire Desjardins
CLOUTIER, Antoine, Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales
CODERRE, Geneviève, La Financière agricole du Québec
DESROCHERS, Monique, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
GAGNON, Jean-Pierre, ministère du Tourisme
LECLERC, Yvon, Investissement Québec
SIMARD, André, Association des centres locaux de développement du Québec
SYLVAIN, Lise, Alcoa Canada Première fusion
VALIQUETTE, Luc, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
VILLENEUVE, Carole, Loto-Québec
VIVIER, Danielle, Investissement Québec

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009
ISBN 978-2-550-56753-0 (PDF)
© Gouvernement du Québec, 2009

TABLE DES MATIÈRES

Encart 1. Les 16 principes de la Loi sur le développement durable -----	4
Avant-propos -----	5
1. Qui devrait utiliser le <i>Guide pour un financement responsable</i> ? -----	5
2. Que contient le guide? -----	5
3. Pourquoi un tel guide? -----	5
La responsabilité sociale et le financement responsable -----	6
4. Quelles sont les activités de financement visées dans le cadre de ce guide? -----	6
5. Quels sont les avantages liés au financement responsable? -----	6
6. Est-ce une pratique répandue? -----	7
7. Comment prendre en compte les principes de développement durable dans le cadre des activités de financement de mon organisation? -----	8
Pourquoi agir sur la base des politiques et des programmes de financement? -----	8
Quelles sont les étapes de cette démarche? -----	8
Étape 1. Le Dépistage -----	8
Étape 2. Le Cadrage -----	9
Étape 3. La Bonification -----	10
8. Que devrait-on savoir pour réaliser cette démarche? -----	11
Encart 2. Exemples d'outils disponibles pour la mise en œuvre d'une démarche de développement durable dans les organisations -----	12
Schéma des étapes de la démarche de prise en compte des principes de développement durable -----	13
Outils d'accompagnement -----	14

ENCART 1. LES 16 PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Loi sur le développement durable reconnaît « le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ». Elle précise que la recherche d'un développement durable passe par la prise en compte d'un ensemble de 16 principes :

Santé et qualité de vie. Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

Équité et solidarité sociales. Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

Protection de l'environnement. Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

Efficacité économique. L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

Participation et engagement. La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

Accès au savoir. Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

Subsidiarité. Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées.

Partenariat et coopération intergouvernementale. Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.

Prévention. En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

Précaution. Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

Protection du patrimoine culturel. Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

Préservation de la biodiversité. La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

Respect de la capacité de support des écosystèmes. Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

Production et consommation responsables. Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

Pollueur payeur. Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

Internalisation des coûts. La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

(Extrait : Loi sur le développement durable, L.R.Q., c.D-8.1.1)

Ces principes sont inspirés des 27 principes de la Déclaration de Rio (1992) et résultent d'une importante consultation publique.

AVANT-PROPOS

Le *Guide pour un financement responsable* se veut un premier outil mis spécifiquement à votre disposition, en qualité d'**organisation responsable d'activités de financement**, dans le cadre de la démarche québécoise de développement durable.

Par leurs activités, ces organisations peuvent influencer l'évolution des politiques, stratégies et pratiques de leurs clientèles. En tant qu'interlocutrices privilégiées, elles peuvent exercer un leadership en proposant de nouvelles avenues pour la réalisation des projets¹ de leurs clientèles.

Le financement peut être un levier d'intervention important pour susciter l'adhésion aux principes et pratiques d'un développement durable. À titre d'organisation responsable d'activités de financement, vous pouvez donc être un acteur de premier plan de la démarche québécoise de développement durable.

1. QUI DEVRAIT UTILISER LE *GUIDE POUR UN FINANCEMENT RESPONSABLE*?

Les personnes responsables de l'élaboration ou de la révision des politiques ou des programmes de financement, de leurs paramètres, et des outils d'évaluation des demandes.

2. QUE CONTIENT LE GUIDE?

- De l'information sur la démarche québécoise de développement durable.
- De l'information sur le financement responsable.
- Des outils d'accompagnement pour amorcer ou poursuivre une démarche de détermination des enjeux liés au développement durable dans le cadre d'activités de financement.

¹ **Projet** : ce guide couvre tous les types de demandes, dont celles visant le soutien à la réalisation de la mission d'une organisation.

3. POURQUOI UN TEL GUIDE?

Le *Guide pour un financement responsable* vous aidera, en qualité d'organisation responsable d'activités de financement, à cerner les enjeux liés au développement durable dans le cadre de vos activités.

La démarche proposée repose sur la prise en compte des principes de développement durable définis dans la Loi sur le développement durable. Ce guide est l'un des outils élaborés dans le cadre de la mise en application de cette loi pour favoriser la cohérence des interventions publiques et privées en matière de développement durable.

En 2006, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité la Loi sur le développement durable. Cette loi vise la mise en place d'un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique afin que les actions des ministères et organismes s'inscrivent davantage dans une démarche de développement durable.

Conséquemment, les mesures définies dans cette loi visent à mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans les politiques, les programmes et les actions des ministères et des organismes publics. Elles visent ainsi à assurer la cohérence de l'action gouvernementale en ce domaine, notamment par la prise en compte de 16 principes de développement durable (encart 1).

Le gouvernement s'est aussi doté d'un programme d'action, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, qui fixe des priorités d'intervention. Par l'entremise des objectifs de sa Stratégie, le gouvernement s'engage à encourager l'adoption de pratiques respectueuses d'un développement durable par les organisations publiques, parapubliques et non gouvernementales, **notamment en appliquant la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et en suscitant son implantation dans les programmes des institutions financières² par la prise en compte des principes de développement durable.**

² Adapté de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, objectif 9.

La responsabilité sociale peut être définie comme l'intégration, dans les processus de gestion (planification, évaluation, reddition de comptes) et les activités des organisations (production de biens et de services, achats, communications, etc.), de préoccupations environnementales, sociales et de dialogues avec les personnes et les groupes qui ont une influence ou qui sont influencés par ces activités (parties prenantes).

Plus précisément, le projet de lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale (ISO 26 000) de décembre 2008 la définit ainsi : **responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, par un comportement transparent et éthique qui contribue au développement durable, à la santé et au bien-être de la société, prend en compte les attentes des parties prenantes, respecte les lois en vigueur et est en accord avec les normes internationales de comportement, et qui est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.**

En qualité d'organisation responsable d'activités de financement, c'est une manière d'inscrire vos politiques et programmes dans une perspective responsable ou respectueuse d'un développement durable.

En ce sens, suivant les dispositions de la Loi sur le développement durable, le financement responsable se caractérise par la prise en compte des principes de développement durable et l'introduction d'exigences (critères) qui leur correspondent dans les politiques et les programmes de financement.

Cet exercice peut être réalisé au moment de l'élaboration ou de la révision des paramètres, des objectifs, des critères d'admissibilité et d'évaluation des demandes ou des outils d'évaluation (schémas d'analyse, grilles d'évaluation ou tout autre outil en usage pour apprécier la conformité des demandes

³ Le terme **responsabilité sociétale** peut également être utilisé. En anglais, il est généralement question de *Corporate Social Responsibility*.

aux exigences d'une politique ou d'un programme).

Les principes peuvent également prendre être pris en compte dans les activités de conseil, notamment en informant les demandeurs⁴ des bénéfices à retirer de l'adoption de pratiques respectueuses d'un développement durable dans le cadre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

4. QUELLES SONT LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT VISÉES DANS LE CADRE DE CE GUIDE ?

Les principes de développement durable peuvent être pris en compte et appliqués dans les activités de financement comme le prêt, la garantie de prêt, les subventions, la capitalisation, les commandites, etc.

Bien que les principes de développement durable puissent être pris en compte et appliqués dans le secteur de l'investissement – il serait alors question d'**investissement responsable** –, la démarche ainsi que les outils proposés dans ce guide visent spécifiquement les activités de financement.

5. QUELS SONT LES AVANTAGES LIÉS AU FINANCEMENT RESPONSABLE ?

C'est une manière de donner une valeur ajoutée aux politiques, aux programmes, aux processus d'attribution de fonds ainsi qu'aux projets financés en veillant à ce qu'ils tiennent compte d'enjeux importants, notamment :

- la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques, qui justifient l'adoption de cadres réglementaires plus incisifs de la part des gouvernements;
- l'innovation, par l'adoption de pratiques de production et de consommation responsables, qui permet de reconnaître les organisations ancrées dans leur milieu, soucieuses d'améliorer, par leurs activités, les conditions de vie des travailleurs et de préserver les ressources naturelles;
- la transparence des processus décisionnels dans un contexte où de nombreux

⁴ **Demandeurs** : couvre les termes « promoteurs » et « bénéficiaires de subventions » ou tout autre terme en usage pour qualifier les personnes qui bénéficient d'activités de financement. Il inclut les personnes et les personnes morales (organisations de tous types).

intervenants (actionnaires, employés, clients, etc.) demandent des comptes aux organisations non seulement quant à leurs performances économiques, mais également à l'égard de leurs performances sociales et environnementales;

- etc.

Ces questions qui, il y a peu de temps, pouvaient paraître marginales, sont maintenant partagées par un large public et abordées en tant qu'enjeux pour un développement durable.

En ce sens, prendre en compte les principes de développement durable dans le cadre des activités de financement conduit à porter un regard nouveau sur les objectifs des politiques et des programmes et sur les enjeux propres à chacun des secteurs d'activité.

Au chapitre des processus d'attribution de fonds, la prise en compte des principes donne l'occasion de diversifier les angles de vue sur les demandes à l'étude pour considérer de nouvelles facettes. Elle permet d'anticiper plus globalement les impacts, les bénéfices et les risques associés à leur réalisation.

Pour les demandeurs, cela peut être une mesure incitative importante à l'innovation et un facteur de pérennisation de leurs activités⁵.

6. EST-CE UNE PRATIQUE RÉPANDUE?

Le financement responsable est un mouvement qui gagne en importance en étant notamment soutenu dans le cadre de stratégies nationales de développement durable⁶ et de campagnes internationales.

À titre d'exemple, à l'échelle internationale, les Principes de l'Équateur forment un cadre directeur permettant aux institutions financières, sur une base volontaire, de considérer des critères sociaux et environnementaux dans leurs processus

⁵ C'est à ce titre que la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale du Québec s'est penchée, dès 2002, sur la manière d'inciter les organisations québécoises à adopter des pratiques de développement durable. Parmi ses réflexions, la commission identifie le financement comme un levier important pour encourager l'adoption de pratiques de développement durable par les demandeurs.

⁶ Notamment dans le cadre la stratégie française <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/4-Activites.pdf>, page consultée en mars 2009.

d'analyse. Ces principes ont été définis à l'initiative de la Société financière internationale de la Banque mondiale. Parmi la soixantaine d'institutions ayant adhéré aux Principes de l'Équateur, on compte Exportation et Développement Canada, le Groupe HSBC et la Banque Royale du Canada⁷.

Également, dans le domaine de l'investissement, les Principes pour l'investissement responsable définis à l'initiative du Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies, visent l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les analyses et dans les décisions de financement. De plus, les institutions signataires s'engagent à contribuer au développement et à la promotion du financement responsable. Parmi les 415 institutions signataires, on compte la Caisse de dépôt et placement du Québec, le Comité syndical national de retraite Bâtirente, et SSQ, Société d'assurance-vie inc.⁸

Dans le même ordre d'idées, un nombre grandissant d'organisations prennent en compte et traduisent en pratiques les principes de développement durable dans le cadre de leurs politiques et programmes – quelle qu'en soit la nature.

Ces organisations favorisent la tenue d'événements écoresponsables, l'adoption de pratiques d'achat local et équitable, tiennent compte des émissions de GES qu'ils génèrent, publient des données sur leurs émissions, produisent un rapport de développement durable, etc.⁹

⁷ Pour en savoir plus, consultez le site Web des Principes de l'Équateur <http://www.equator-principles.com/index.shtml>, page consultée en mars 2009.

⁸ Pour en savoir plus, consultez le site Web des Principes pour l'investissement responsable <http://www.unpri.org/signatories/>, page consultée en mars 2009.

⁹ À ce titre, le *Rapport de développement durable 2006-2008* de FondAction peut être instructif.

7. COMMENT PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT DE MON ORGANISATION?

La démarche proposée dans le présent *Guide* peut être adaptée à vos besoins. L'information présentée pourra être complétée par des données propres à vos activités de financement et les outils d'accompagnement contenus dans ce guide seront utilisés en tout ou en partie suivant vos besoins. Après essai, la démarche et les outils d'accompagnement pourraient servir de base pour l'élaboration d'outils plus adaptés à votre contexte.

Les principaux impacts occasionnés par les activités des organisations dont les mandats sont liés au financement ne sont pas tant attribuables à leurs activités internes – au fonctionnement de l'organisation – qu'à la façon dont sont utilisées les sommes qu'elles octroient.

D'où l'importance d'une réflexion sur les objectifs visés par les programmes et les politiques de financement et sur les impacts des activités des demandeurs en regard des principes de développement durable.

Ultimement pour vous, il s'agit de favoriser l'adoption de pratiques respectueuses d'un développement durable par les demandeurs afin d'améliorer les performances environnementale, sociale et économique (la performance globale) de leurs projets :

- réduire leurs impacts négatifs (réduction des matières résiduelles générées, des gaz à effet de serre [GES] émis, des ressources naturelles consommées, etc.);
- augmenter leurs impacts positifs (achat local ou équitable, formation de la main-d'oeuvre, inclusion des parties prenantes dans les processus décisionnels, etc.).

POURQUOI AGIR SUR LA BASE DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES DE FINANCEMENT?

Parce qu'il importe de traduire les principes de développement durable de manière concrète et adaptée à la réalité des demandeurs. On peut alors influencer la façon dont sont élaborés les projets (le plus tôt, dès leur conception) en incitant les demandeurs à adopter de nouvelles pratiques.

Cette approche présente notamment l'avantage de permettre l'acquisition de connaissances sur des pratiques ciblées.

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE CETTE DÉMARCHE?

La démarche de prise en compte des principes de développement durable comporte 3 étapes :

1. le **dépistage**, qui vise à identifier le ou les politiques et le ou les programmes dont la bonification est susceptible d'offrir des gains en matière d'amélioration de la performance globale des projets et de changement de comportement chez les demandeurs;
2. le **cadrage**, qui prend la forme d'une réflexion sur les liens unissant les objectifs d'une politique ou d'un programme et les activités des demandeurs aux principes de développement durable;
3. la **bonification**, qui consiste à répertorier les mesures qui pourraient être introduites dans les politiques et programmes sous forme d'exigences (au chapitre des objectifs, des critères d'admissibilité, des critères d'évaluation, etc.) ou en tant qu'éléments d'information. **L'objectif visé ici est de réduire, voire d'éliminer, les impacts négatifs et de maximiser les impacts positifs des projets financés.**

Étape 1. Le dépistage

Outil d'accompagnement : *Grille de dépistage* présentée à la section suivante.

Les **programmes**¹⁰ de financement n'offrent pas tous les mêmes possibilités et ne présentent pas le même intérêt en matière d'amélioration de la performance globale des projets et de changement de comportement chez les demandeurs.

Pour sélectionner les programmes à examiner il est nécessaire de tenir compte de la possibilité d'y apporter des modifications.

Certains programmes sont balisés par des normes techniques qui, pour plusieurs raisons (santé et sécurité, conformité des processus, règles de droit, etc.), ne peuvent être changées ou rendent ce type d'exercice difficile. Dans

¹⁰ À ce stade-ci, afin d'alléger le texte, le terme **programme** sera employé. Toutefois, la démarche peut être menée sur d'autres bases (sur la base de politiques, d'outils d'évaluation, etc.).

d'autres cas, la révision des programmes est un exercice administratif réalisé à des moments précis, ce qui complexifie toute intervention en dehors des plages prévues à cet effet.

Un autre aspect à considérer au moment du dépistage est le secteur d'activité couvert par le programme. D'emblée, il faut se demander si celui-ci est porteur d'enjeux ou de nouvelles tendances en matière de développement durable (à titre d'exemples : réglementation liée à la réduction des émissions de GES, demandes de la part des consommateurs pour des produits et des services écoresponsables, retombées locales et régionales du projet). Si tel est le cas, il pourrait être pertinent de définir des mesures afin que les demandeurs soient incités à élaborer leurs projets en réponse à ces enjeux.

À cette étape, il est suggéré d'utiliser la *Grille de dépistage* présentée à la section sur les outils d'accompagnement. Elle contient des questions qui pourront alimenter la réflexion.

Ce premier exercice peut être fait en termes simples et généraux. Il est recommandé de l'effectuer en équipe, en échangeant sur les perceptions de chacun.

L'étape du cadrage permettra d'approfondir la réflexion amorcée sur la base du programme qui aura été retenu pour examen à la suite du dépistage. Il est suggéré de procéder un programme à la fois.

Étape 2. Le cadrage

Outils d'accompagnement : *Grille de cadrage et de bonification des programmes* et *Fiches pour l'interprétation des principes* présentées à la section suivante.

Le cadrage permet d'approfondir le travail amorcé à l'étape du dépistage par une réflexion sur les liens unissant les activités des demandeurs aux principes de développement durable. Ici, il importe de porter attention aux 16 principes de développement durable dans leur ensemble afin :

- de prendre connaissance des aspects propres à chacun des principes;
- d'établir des relations entre ces aspects et les activités des demandeurs. La réflexion sera menée en fonction des impacts – et

des enjeux – associés ou générés par leurs activités;

- de déterminer si le programme, dans son état actuel, comprend des exigences visant la réduction, voire l'élimination, des impacts négatifs engendrés par l'activité des demandeurs ou visant la maximisation de leurs impacts positifs.

Cet exercice devrait permettre de cerner des enjeux associés à un développement durable dans le cadre du programme à l'étude. **Ce qui doit ressortir à l'étape du cadrage, c'est une image des impacts les plus fréquemment occasionnés par l'activité des demandeurs et, à cet égard, des forces et des faiblesses du programme.**

Pour faciliter le travail, le guide contient, à la section sur les outils d'accompagnement, une *Grille de cadrage et de bonification des programmes* qui peut être utilisée pour mener l'exercice. À partir de questions de cadrage, cette grille permet d'amorcer une démarche de prise en compte des 16 principes.

Vous pourrez, selon les résultats obtenus et les besoins identifiés, déterminer des pistes de bonification pour vos outils d'évaluation des demandes ou pour votre programme (révision des paramètres du programme, de ses objectifs, de ses critères d'admissibilité ou d'évaluation).

En complément, l'utilisateur est invité à consulter les *Fiches pour l'interprétation des principes* qui proposent, en plus de la définition légale des principes, des pistes de bonification pouvant être associées à chacun d'eux. La liste des aspects couverts par chacun des principes est générale et non exhaustive afin d'être pertinente dans différents contextes et de répertorier des pistes d'intervention diversifiées.

Ces pistes d'intervention sont conformes aux pratiques reconnues dans les principaux documents d'orientation en matière de développement durable dont certains sont précisés dans l'encart 2 (« Exemples d'outils disponibles pour la mise en œuvre d'une démarche de développement durable »).

Par ailleurs, bien qu'il importe, au départ, de prendre en compte l'ensemble des 16 principes, la pertinence des pistes de bonification qui leur sont associées pourra être relativisée en cours de route suivant la nature et l'envergure des impacts répertoriés. À titre d'exemple, il est

plausible que les impacts sociaux, environnementaux et économiques liés à la réalisation d'activités éducatives diffèrent grandement des impacts associés à la réalisation de projets dans le secteur manufacturier. De même, des activités menées à l'échelle locale n'entraîneront pas les mêmes impacts que des projets ayant une envergure internationale. Donc, selon le contexte, certains principes seront plus pertinents que d'autres.

L'étape de cadrage peut être réalisée d'une manière sommaire ou détaillée suivant les besoins, le temps alloué et les ressources disponibles. **Une fois remplie, la portion de la Grille de cadrage et de bonification portant sur les impacts des activités des demandeurs devrait permettre d'élaborer un argumentaire sur la pertinence de bonifier le programme en fonction de l'un ou l'autre des principes et, le cas échéant, de fixer des priorités d'intervention.**

Étape 3. La bonification

À cette étape, vous êtes invité à identifier des mesures pour que votre programme et les outils qui en découlent s'inscrivent davantage dans une perspective de financement responsable. Cette démarche gagnera à être enrichie par la discussion en équipe. À cette étape, les pistes que vous retiendrez devraient faire l'objet d'une analyse détaillée.

Si ce n'est pas déjà fait, il est recommandé d'utiliser les *Fiches pour l'interprétation des principes*.

Peu importe l'ampleur des changements souhaités, l'important est de donner une valeur ajoutée aux programmes et aux processus d'attribution de fonds.

Au final, le fait de modifier le programme pour y inclure des exigences liées aux principes de développement durable doit être motivé par la possibilité d'améliorer la performance globale des projets financés. Il importe donc d'effectuer ces modifications sans compromettre la viabilité du programme et des projets.

À ce titre, les principaux points à considérer, à l'étape de la bonification, tiennent, d'une part, aux gains escomptés en matière de performance globale des projets et, d'autre part, à la capacité dont disposent

l'organisation responsable des programmes de financement et les demandeurs à adopter de nouvelles façons de faire pour la réalisation de leurs activités (disponibilité de l'information requise, d'outils d'accompagnement, des services ou des produits exigés, etc.). **C'est pourquoi ce n'est pas tant le nombre de modifications effectuées qui importe, mais le fait que celles-ci soient adaptées au secteur couvert par le programme et qu'elles soient bien comprises par les demandeurs.**

Comme dans toute démarche d'innovation, la réussite repose en bonne partie sur la sensibilisation et la formation, plus particulièrement au moment de l'introduction de nouvelles exigences dans le cadre d'un programme existant. Dans ce cas, il sera important d'investir le temps nécessaire pour expliquer les changements apportés tant aux professionnels chargés de l'analyse des dossiers qu'aux demandeurs.

Les dernières colonnes de la *Grille de cadrage et de bonification* sur les gains potentiels en matière de performance globale et la section réservée aux commentaires peuvent être utilisées pour élaborer l'argumentaire quant à la possibilité de mettre en application les pistes de bonification répertoriées.

À titre d'exemple, les gains peuvent être évalués du point de vue des efforts/retombées en tenant compte de facteurs tels que :

- les enjeux et nouvelles tendances en matière de développement durable dans le secteur d'activité couvert par le programme;
- les enjeux liés aux revendications des parties prenantes;
- la capacité des demandeurs à répondre à de nouvelles exigences (disponibilités des options techniques, des produits et services, etc.);
- la capacité de l'organisation à offrir un soutien quant au respect des nouvelles exigences (connaissances, temps, ressources, etc.).

Il est suggéré d'évaluer le gain escompté pour chaque piste de bonification par un système de cotation simple comme :

- 1 = gains négligeables;
- 2 = gains notables;
- 3 = gains importants.

8. QUE DEVRAIT-ON SAVOIR POUR RÉALISER CETTE DÉMARCHE?

Avant toute chose, il faut savoir qu'on ne peut pas tout savoir. En multipliant les angles de vue sur un programme, sur un secteur d'activité ou sur un projet, on multiplie également le besoin de connaissances. Suivant cela, la détermination des enjeux liés au développement durable gagnera à être effectuée en équipe.

De même, lorsque cela est possible, il peut être pertinent d'engager les parties prenantes dans la réflexion (analystes qui évalueront les demandes, représentants des clientèles et partenaires, experts du milieu, etc.). Ces échanges permettront d'obtenir une meilleure image de la situation au long des travaux (étapes de dépistage, de cadrage et de bonification).

Ce peut être l'occasion de mettre à jour ou d'établir un portrait des clientèles ciblées par le programme et de faire le point sur l'état des connaissances dans ce secteur d'activité.

Vous pouvez mener cette démarche en mode *essai/apprentissage*. C'est pourquoi il pourrait être à propos d'agir par phase en donnant la priorité à certains programmes, secteurs d'intervention ou catégories d'interventions.

Par exemple, on pourrait travailler aux volets de la sensibilisation et de la formation dans un premier temps, tant auprès des analystes qui évalueront les demandes que des demandeurs. Notamment, il pourrait être à propos de diffuser de l'information ou de produire des documents d'appui sur les bonnes pratiques en matière de développement durable relatives au secteur d'activité visé.

Du point de vue de l'application des nouvelles exigences, on peut favoriser, par un système de cotation dont la pondération pourra varier suivant l'évolution des pratiques, les projets qui répondent aux exigences déterminées.

Enfin, il est nécessaire de prendre le temps de bien évaluer les conséquences associées à l'introduction de nouvelles exigences dans les programmes et de planifier leur mise en œuvre pour permettre aux bénéficiaires de s'y préparer.

CONCLUSION

Le financement responsable, en liant la prise en compte des principes de développement durable à l'obtention de fonds, est un outil important pour inciter les demandeurs à adopter des pratiques respectueuses d'un développement durable tout en favorisant l'amélioration des performances environnementales, sociales et économiques de leurs projets.

C'est pourquoi la démarche proposée dans ce guide ne vise pas à évaluer la « durabilité » de vos politiques et programmes de financement ou des projets présentés par les demandeurs, mais à faire en sorte que ceux-ci s'inscrivent dans une démarche de développement durable.

Le tout sera rendu possible par un changement progressif des habitudes et des comportements tant dans les organisations responsables d'activités de financement que chez les demandeurs à l'égard de la conception et de la mise en œuvre de projets.

Avec l'adoption de la Loi sur le développement durable, cette approche stimule une évolution cohérente des modes d'attribution de fonds.

ENCART 2. EXEMPLES D'OUTILS DISPONIBLES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ORGANISATIONS

Les organisations qui adoptent une démarche de développement durable disposent d'une gamme d'outils de mise en application diversifiée relativement aux objectifs, à la portée, aux exigences formelles, aux coûts, etc.

On présente ici quelques outils plus connus. Des outils thématiques — visant soit les achats, la production de biens et de services, l'aménagement du territoire, etc. — existent également.

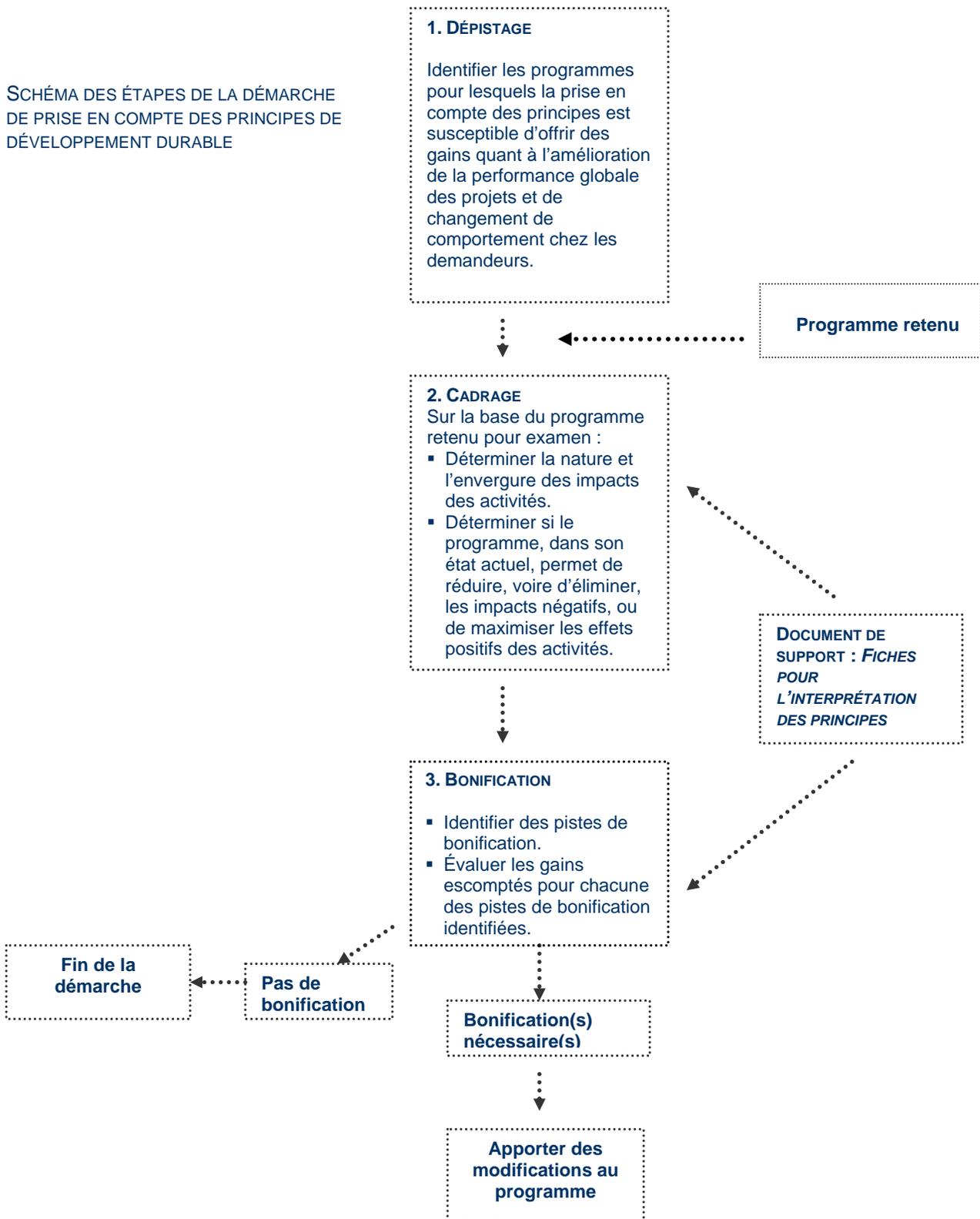
Vous pouvez adapter ou enrichir cette section par l'ajout de documents de référence en matière de développement durable propres à votre secteur d'activité.

- PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES :
 - Principes de la Déclaration de Rio, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 1992. Rassemblant près de 200 représentants de gouvernements et un grand nombre d'organisations non gouvernementales (ONG), le Sommet de la Terre a donné naissance à la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, un document capital dans l'affirmation d'un engagement à l'échelle internationale envers les principes d'un développement durable.
 - *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Organisation de coopération et de développement économique, 2008. Les principes énoncés dans ce document visent à « favoriser la contribution des entreprises aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable » : <http://www.oecd.org/dataoecd/56/39/1922470.pdf>.
 - *La promotion d'entreprises durables*, Organisation internationale du travail, 2007. « Bilan des faits nouveaux et des résultats dans ce domaine, dans la perspective du travail décent, en insistant tout particulièrement sur les méthodes susceptibles de renforcer la contribution des entreprises à l'expansion, productive et équitable, de l'économie » : <http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc96/pdf/rep-vi.pdf>
 - *Pacte mondial des Nations Unies, 2000*. Ce pacte invite les entreprises à adopter, à soutenir et à appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de 10 valeurs fondamentales dans les domaines suivants :
 - Droits de l'homme;
 - Normes du travail;
 - Environnement;
 - Lutte contre la corruption.

<http://www.un.org/french/globalcompact/>

- *Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale, ISO 26000* (en cours d'élaboration, la parution du document est prévue en 2010). La norme ISO 26000 est vouée à faire le pont entre divers textes internationaux et des normes de comportement contribuant à un développement durable. Elle s'adresse à des organisations de tous les types, mais plus particulièrement aux entreprises : <http://www.afnor.org/profils/centre-d-interet/developpement-durable/dossier-special-iso-26000/la-norme-iso-26000-en-quelques-mots>.
 - APPROCHES POUR L'ÉLABORATION DE SYSTÈMES DE GESTION :
 - *Système de gestion environnementale ISO 14001*. La famille ISO 14000 traite de divers aspects du management environnemental : http://www.iso.org/iso/fr/iso_14000_essentials.
 - *Social Accountability 8000 (SA8000) Standard system*. Définit les exigences applicables au lieu de travail en matière notamment de droits des travailleurs et de conditions de travail : <http://www.sa-intl.org/index.cfm?fuseaction=Page.viewPage&pageID=473>.
 - *Occupational Health and Safety Management System (OHSAS) 18000*. Vise à aider les organisations à contrôler les risques pour la santé et la sécurité en milieu professionnel : <http://www.ohsas-18001-occupational-health-and-safety.com/index.htm>.
 - ÉVALUATION ET REDDITION DE COMPTES :
 - Outil d'évaluation en matière de développement durable pour les entreprises et les collectivités : AFAQ 1000NR, AFNOR certification, 2008 : <http://www.afaq1000nr.com/fr/>.
 - Reddition de comptes en matière de développement durable : *Global Reporting Initiative (GRI)*. Cadre visant à rendre compte de la performance économique, environnementale et sociale des organisations. Il est conçu pour des organisations de toute taille, en tous lieux et pour tout secteur, mais est d'abord utilisé par de grandes entreprises privées et publiques : <http://www.globalreporting.org/Home/LanguageBar/FrenchLanguagePage.htm>.
- . . . et, de nombreux autres outils!

SCHÉMA DES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT

ÉTAPE 1. GRILLE DE DÉPISTAGE

Les questions suivantes peuvent vous aider à choisir les programmes auxquels vous pourrez travailler. Suivant les réponses qui seront données pour chaque programme, il vous sera possible de juger de la possibilité et de la pertinence du travail à faire.

Nom du programme, clientèles et objectifs :

Questions de dépistage	Facteurs d'évaluation, à titre d'exemple :	Oui/ non
✓ Avez-vous la latitude nécessaire pour réviser la politique ou le programme (ses paramètres)?	<ul style="list-style-type: none"> - capacité à apporter des modifications à la politique ou au programme; - capacité à apporter des modifications aux paramètres du programme; - capacité à apporter des modifications aux critères d'admissibilité; - capacité à apporter des modifications aux outils d'évaluation. 	
✓ Le programme est-il sous votre responsabilité? Y a-t-il d'autres intervenants qui participent à sa gestion?	<ul style="list-style-type: none"> - capacité à rallier les intervenants autour des pistes de bonification qui pourraient être répertoriées. 	
✓ Le secteur d'activité couvert par le programme est-il porteur d'enjeux ou de nouvelles tendances en matière de développement durable?	<ul style="list-style-type: none"> - nouvelles orientations gouvernementales, nationales et internationales (réglementations sur les gaz à effet de serre, responsabilité élargie des producteurs, achats écoresponsables, travail des enfants, etc.); - nouvelles pratiques d'affaires (production de rapports de développement durable, mise en application de normes sociales, comme SA8000, ou environnementales, comme ISO 14000, etc.); - nouveaux marchés (tourisme durable, événements écoresponsables, technologies vertes, etc.); - nouvelles exigences de la part des parties prenantes. 	
✓ Pourrez-vous contribuer à créer un effet d'entraînement dans ce secteur d'activité?	<ul style="list-style-type: none"> - par le nombre de demandes traitées (masse critique); - par la compétitivité du secteur et l'émulation; - par l'accompagnement-conseil des demandeurs; - par le maillage. 	
✓ Est-il souhaitable de conduire les demandeurs à adopter de nouvelles pratiques? Y a-t-il des gains à espérer?	<ul style="list-style-type: none"> - quant à la compétitivité des projets à l'échelle locale, nationale ou internationale; - quant à la pérennité des projets; - quant au positionnement stratégique des projets; - quant à l'acceptation des projets par les communautés touchées; - quant à l'implication des parties prenantes dans les projets. 	
✓ Autres considérations :		

Étapes 2 et 3

Grille de cadrage et de bonification des programmes

Étapes	1	2	3	4	5	6						
Instructions	Questions de cadrage (aspects couverts par les principes)	Envergure des impacts des activités des demandeurs		Programme satisfaisant?		Pistes de bonification du programme			Gains potentiels des bonifications			Commentaires
		-2	-1	0	1	2	Oui	Non				
		F M I N +/-										

1. Identifiez les principaux liens unissant les activités des demandeurs aux principes de développement durable. Ces liens sont définis en termes d'impacts et d'enjeux. Des questions de cadrage ont été formulées pour faciliter ce travail. Ce ne sont pas les seules questions qui peuvent être posées, mais elles constituent un point de départ. **Vous êtes invités à enrichir la liste suivant vos besoins. Une case est prévue à cet effet (« Autres aspects »).**

2. Estimez l'envergure des impacts des activités des demandeurs (conception et réalisation du projet) sur une échelle allant de -2 à +2. Le « - » indique des impacts négatifs et le « + » des impacts positifs. Le « 0 » signifie qu'aucun impact notable n'est à prévoir. Vous pouvez utiliser d'autres modes de cotation de l'envergure des impacts. Par exemple, vous pourriez estimer ces impacts comme Faibles », Moyens », « Importants » ou « Nuls » en signifiant s'ils sont positifs ou négatifs. Pour estimer l'envergure des impacts, vous pourriez vous baser sur des critères tels que :

- › la probabilité que l'impact survienne (est-elle grande ou faible?);
- › l'étendue de l'impact (dimension spatiale telles la superficie touchée, l'échelle à laquelle sera ressenti l'impact : locale, régionale ou internationale);
- › la valeur de l'aspect affecté pour le milieu touché (Est-ce un élément auquel on accorde une grande importance d'un point de vue culturel ou fonctionnel?);
- › la durée de l'impact (aspect temporel, caractère réversible ou irréversible du changement occasionné);
- › l'effet d'entraînement (lien entre l'aspect touché et d'autres composantes, impacts cumulatifs);
- › etc.

Ainsi, plus un impact est, par exemple, probable, étendu, permanent, etc., plus son envergure pourra être jugée importante. Il est possible que certains impacts puissent être mis en lien avec plus d'un principe. Dans ce cas, il est recommandé de mettre l'accent sur le principe ayant le lien le plus évident avec les activités des demandeurs. Les autres liens établis pourront contribuer à consolider l'argumentaire en ajoutant des facettes à l'analyse. **Si vous utilisez la Grille de cadrage et de bonification des programmes en format électronique, vos réponses seront illustrées sous la forme d'un graphique (voir le fichier Excel sous l'onglet « Graphique »).**

3. À cette étape, **vous êtes invités à déterminer si, dans sa forme actuelle, le programme** (objectifs, conditions d'admissibilité, critères d'évaluation, etc.) **contient des exigences satisfaisantes permettant d'atténuer, voire d'éviter, les impacts négatifs et de maximiser les impacts positifs engendrés par les activités des demandeurs.** « Non » signifie que le programme n'est pas satisfaisant dans son état actuel et que des modifications pourraient être apportées. « Oui » signifie que le programme est satisfaisant et qu'aucune modification n'est requise. Vous pouvez consulter les *Fiches pour l'interprétation des principes* à la section intitulée « Pistes de bonification » pour prendre connaissance de ce que pourrait comprendre un programme en regard de chaque principe.

4. Sur la base du diagnostic établi, identifiez des pistes de bonification. À cette étape, si ce n'est pas déjà fait, consultez les *Fiches pour l'interprétation des principes*. Dressez la liste la plus exhaustive possible des pistes de bonification envisageables (objectifs, critères d'admissibilité ou d'évaluation, outils d'évaluation et d'information). N'hésitez pas à enrichir la liste qui vous est proposée. Vous pourrez établir des priorités à l'étape suivante. Il est possible, voire souhaitable, qu'une même piste de bonification puisse contribuer à atténuer plus d'un impact négatif ou à augmenter plus d'un impact positif. Ce constat contribuera à consolider l'argumentaire quant aux gains associés à l'introduction de cette exigence dans le programme.

5. Évaluez la pertinence des pistes de bonification identifiées. Il s'agit d'évaluer le gain escompté pour chaque piste de bonification (amélioration de la performance globale des projets – atténuer, voire éviter, les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs engendrés par les activités des demandeurs – et des changements de comportement chez les demandeurs) par un système de cotation simple 1 = gains négligeables, 2 = gains notables, 3 = gains importants. Les gains peuvent être évalués suivant un ratio efforts/retombées en tenant compte de facteurs tels que :

- › les enjeux et nouvelles tendances en matière de développement durable dans le secteur d'activité couvert par le programme;
- › les enjeux liés aux revendications des parties prenantes;
- › la capacité des demandeurs à répondre à cette exigence (disponibilités des options techniques, des produits et services, etc.);
- › la capacité de l'organisation à offrir le soutien nécessaire quant au respect des nouvelles exigences (connaissances, temps, ressources, etc.).

D'autres facteurs peuvent être pris en considération suivant le contexte. **Si vous utilisez la Grille de cadrage et de bonification des programmes en format électronique, vos réponses seront illustrées sous la forme d'un graphique (voir le fichier Excel sous l'onglet « Graphique »).**

6. Élaborez votre argumentaire et conservez des traces de vos réflexions. À titre d'exemple, il se peut que des pistes de bonification non retenues dans le cadre de ce premier exercice — en raison, peut-être, de l'absence de services requis pour leur mise en œuvre — puissent l'être au moment d'une seconde révision. En ce sens, les professionnels qui mèneront ce second exercice pourront profiter de la réflexion effectuée et de l'information acquise sur le sujet.

Grille de cadrage et de bonification des programmes

Principes de développement durable	Questions de cadrage (aspects couverts par les principes)	Envergure des impacts des activités des demandeurs					Programme satisfaisant?		Pistes de bonification du programme	Gains potentiels des bonifications			Commentaires
		-2	-1	0	1	2	Oui	Non		1	2	3	
a) Santé et qualité de vie	Les activités financées ont-elles un impact sur les déterminants de l'état de santé et du bien-être suivants :												
	› les habitudes de vie et les comportements (alimentation, activité physique, moyens de transport utilisés, etc.);												
	› l'environnement social (qualité du milieu de vie — famille, école, etc. —, climat de travail, sentiment de sécurité, etc.);												
	› l'environnement physique (qualité de l'eau, qualité et sécurité des aménagements physiques, etc.);												
	› l'environnement économique (sécurité économique, possibilités d'emploi, conditions de travail, etc.);												
	› les facteurs sociétaux (démocratie, lutte à la pauvreté, accès équitable aux ressources et aux services, etc.)												
	<i>Autres aspects :</i>												
b) Équité et solidarité sociales	Les activités financées ont-elles des impacts en termes :												
	› d'équité intragénérationnelle ou intergénérationnelle (ex. : répartition des bénéfices et des risques dans le temps);												

Principes de développement durable	Questions de cadrage (aspects couverts par les principes)	Envergure des impacts des activités des demandeurs					Programme satisfaisant?		Pistes de bonification du programme	Gains potentiels des bonifications			Commentaires
		-2	-1	0	1	2	Oui	Non		1	2	3	
			› d'éthique (respect des droits individuels et collectifs, transparence des processus décisionnels, etc.); › de cohésion sociale (participation dans la communauté, climat de travail, sentiment de sécurité, etc.)? Les activités financées tiennent-elles compte des besoins exprimés et des caractéristiques du milieu (des populations ou des groupes ciblés, de leur diversité et de leurs spécificités)?										
	<i>Autres aspects :</i>												
c) Protection de l'environnement	Les activités financées ont-elles un impact sur les ressources eau, air, sol, faune, flore, etc. en termes :												
	› de qualité ou de santé (pollution, production de gaz à effet de serre, détérioration ou restauration de cours d'eau, etc.);												
	› de disponibilité ou de diversité (gains ou pertes de disponibilité forestière, protection ou mise en danger d'espèces vulnérables, etc.)?												
	<i>Autres aspects :</i>												
d) Efficacité économique	Les activités financées ont-elles un impact sur le dynamisme régional en termes de progrès social par :												
	› des retombées économiques ou sur la richesse collective;												
	› une rentabilité sociale?												

Principes de développement durable	Questions de cadrage (aspects couverts par les principes)	Envergure des impacts des activités des demandeurs					Programme satisfaisant?		Pistes de bonification du programme	Gains potentiels des bonifications			Commentaires
		-2	-1	0	1	2	Oui	Non		1	2	3	
	<i>Autres aspects :</i>												
e) Participation et engagement	<p>Les activités financées ont-elles un impact sur les intérêts ou le bien-être d'individus ou de groupes (parties prenantes)?</p> <p>› Le secteur d'activité est-il porteur d'enjeux faisant ou pouvant faire l'objet de réclamations de la part d'individus ou de groupes?</p>												
	<i>Autres aspects :</i>												
f) Accès au savoir	<p>Les activités financées ont-elles des impacts ou sont-elles porteuses d'enjeux dans le domaine de l'acquisition, du maintien et de la diffusion de connaissances en termes :</p> <p>› d'information ou de sensibilisation;</p> <p>› de recherche ou d'innovation;</p> <p>› de formation ou d'acquisition d'expertises?</p>												
	<i>Autres aspects :</i>												
g) Subsidiarité	<p>Les activités financées ont-elles des impacts ou sont-elles porteuses d'enjeux relativement à l'exercice des pouvoirs et des responsabilités entre les ordres de gouvernement et instances décisionnelles concernées?</p>												
	<i>Autres aspects :</i>												

Principes de développement durable	Questions de cadrage (aspects couverts par les principes)	Envergure des impacts des activités des demandeurs					Programme satisfaisant?		Pistes de bonification du programme	Gains potentiels des bonifications			Commentaires
		-2	-1	0	1	2	Oui	Non		1	2	3	
h) Partenariat et coopération intergouvernementale	Les activités financées ont-elles des impacts sur des questions liées à plus d'un ordre de gouvernement (impliquent-elles plus d'un ordre de gouvernement)? Si oui, lesquels?												
	› Fédéral												
	› Provincial												
	› Local et régional												
	› International												
	Les activités financées ont-elles un impact hors du territoire québécois?												
	<i>Autres aspects :</i>												
i) Prévention	Les activités financées ont-elles un impact sur la maîtrise de risques connus ou sont-elles porteuses de risques d'atteinte :												
	› à la santé et à la sécurité des individus et des populations;												
	› à la qualité l'environnement?												
	<i>Autres aspects :</i>												
j) Précaution	Les activités financées se situent-elles dans un secteur d'activité à haut risque (risques potentiels de dommages graves ou irréversibles)?												
	Les activités financées soulèvent-elles des craintes relativement :												
	› à la santé et à la sécurité des individus et des populations;												

Principes de développement durable	Questions de cadrage (aspects couverts par les principes)	Envergure des impacts des activités des demandeurs					Programme satisfaisant?		Pistes de bonification du programme	Gains potentiels des bonifications			Commentaires
		-2	-1	0	1	2	Oui	Non		1	2	3	
	› à la qualité de l'environnement?												
	<i>Autres aspects :</i>												
k) Protection du patrimoine culturel	Les activités financées ont-elles un impact sur le patrimoine culturel en termes :												
	› de disponibilité ou d'accessibilité (biens, lieux patrimoniaux, sites naturels, etc.);												
	› de diversité ou de mise en valeur (traditions, savoirs, etc.)?												
	<i>Autres aspects :</i>												
l) Préservation de la biodiversité	Les activités financées ont-elles un impact sur la diversité biologique (espèces animales, végétales, patrimoine génétique, etc.) en termes :												
	› de santé et de diversité des espèces (par la dégradation des habitats, leur réhabilitation, etc.)?												
	<i>Autres aspects :</i>												
m) Respect de la capacité de support des écosystèmes	Les activités financées ont-elles un impact sur les écosystèmes :												
	› terrestres (notamment sur les milieux humides et agricoles);												
	› forestiers;												
	› marins;												
	› riverains?												

Principes de développement durable	Questions de cadrage (aspects couverts par les principes)	Envergure des impacts des activités des demandeurs					Programme satisfaisant?		Pistes de bonification du programme	Gains potentiels des bonifications			Commentaires
		-2	-1	0	1	2	Oui	Non		1	2	3	
		<i>Autres aspects :</i>											
n) Production et consommation responsable	Les activités financées ont-elles un impact au chapitre de la production et de l'achat de biens et de services? Supposent-elles la production et l'achat de biens ou de services?												
	Au chapitre de la production et de l'achat de biens et de services, les activités financées sont-elles porteuses d'enjeux, notamment en termes :												
	› de conditions de travail des employés;												
	› d'éthique (respect des droits individuels et collectifs, transparence des processus décisionnels, etc.);												
	› d'innovation en matière de processus de gestion ou de production;												
	› de consommation d'énergie et de ressources;												
	› de gestion des matières résiduelles?												
<i>Autres aspects :</i>													
o) Pollueur payeur	Les activités financées génèrent-elles (ou contribuent-elles à éviter la production) de GES ou de pollution liée, notamment :												
	› aux matières dangereuses;												
	› aux matières résiduelles;												
	› aux bruits;												

Principes de développement durable	Questions de cadrage (aspects couverts par les principes)	Envergure des impacts des activités des demandeurs					Programme satisfaisant?		Pistes de bonification du programme	Gains potentiels des bonifications			Commentaires
		-2	-1	0	1	2	Oui	Non		1	2	3	
	› à la luminosité?												
	<i>Autres aspects :</i>												
p) Internalisation des coûts	Les activités financées supposent-elles la production de biens ou de services? Entraînent-elles ou permettent-elles d'éviter des :												
	› coûts sociaux;												
	› coûts économiques;												
	› coûts environnementaux?												
	<i>Autres aspects :</i>												

Fiches pour l'interprétation des principes

LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LES *FICHES POUR L'INTERPRÉTATION DES PRINCIPES* NE SONT PAS EXHAUSTIVES.

PARTICULIÈREMENT, LES OUTILS RECENSÉS DANS LA SECTION 3. NOTES DE CHAQUE FICHE SONT PRÉSENTÉS LE SONT À TITRE D'EXEMPLE.

LES FICHES GAGNERONT À ÊTRE BONIFIÉES ET ADAPTÉES AUX DIFFÉRENTS CONTEXTES DANS LESQUELS VOUS LES UTILISEREZ.

A) SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE

« Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature. »

1. QUESTIONS DE CADRAGE (ASPECTS COUVERTS PAR CE PRINCIPE)

Les activités financées ont-elles un impact sur les déterminants de l'état de santé et du bien-être suivants :

les habitudes de vie et les comportements (alimentation, activité physique, moyens de transport utilisés, etc.);

l'environnement social (qualité du milieu de vie — famille, école, etc. —, climat de travail, sentiment de sécurité, etc.);

› l'environnement physique (qualité de l'eau, qualité et sécurité des aménagements physiques, etc.);

› l'environnement économique (sécurité économique, possibilités d'emploi, conditions de travail, etc.);

les facteurs sociétaux (démocratie, lutte à la pauvreté, accès équitable aux ressources et aux services, etc.)?

2. PISTES DE BONIFICATION

Vous pourriez intégrer au programme des exigences liées, notamment :

› à l'adoption d'une approche globale de la santé et du bien-être;

› à la mise en œuvre de mesures :

- visant la détermination des risques d'atteinte à la santé et au bien-être des individus et des populations touchées;
- correctives ou d'atténuation des risques d'atteinte à la santé et au bien-être des individus et des populations touchées, en priorité, à la source;
- d'atténuation des impacts négatifs sur les déterminants de la santé et du bien-être;
- de compensation des impacts négatifs engendrés;

› à la transmission d'information aux individus et aux populations touchés ou à leur formation, dans un but de responsabilisation personnelle et collective;

au respect des lois, accords et normes en vigueur en matière de santé et de sécurité publique ou, de manière plus précise, dans les milieux de travail;

› etc.

AUTRES PRINCIPES LIÉS À CES EXIGENCES

b. Équité et solidarité sociales

f. Accès au savoir

i. Prévention

3. NOTES :

Une **approche globale** de la santé et du bien-être repose sur la prise en compte de l'ensemble des déterminants de la santé et du bien-être.

Parmi les **déterminants de la santé et du bien-être**, on trouve :

› les habitudes de vie et les comportements : alimentation, activité physique, moyens de transport utilisés, consommation de drogues et d'alcool, comportements sexuels et attitudes et comportements en matière de sécurité;

› l'environnement social : qualité du milieu de vie (ex. : famille, école, travail, services de garde, résidences pour personnes âgées), stabilité et soutien social, participation dans la communauté, climat de travail, harmonie dans les relations personnelles, élimination de la discrimination et relations intergénérationnelles;

- › l'environnement physique : qualité de l'eau potable, de l'air et des sols, élimination des déchets dangereux, qualité et sécurité des aménagements physiques, qualité de l'aménagement du territoire et salubrité des logements;
- › l'environnement économique : revenu et répartition de la richesse, sécurité économique, possibilités d'emploi, conditions de travail et accès à la propriété;
- › les facteurs sociétaux : démocratie, lutte à la pauvreté, implication des citoyens dans la prise de décision, dynamisme local et régional, accès équitable aux ressources et aux services, politique de conciliation travail-famille, respect de la diversité, prévention de la criminalité.

Pour en savoir davantage sur les déterminants de la santé et du bien-être, voir le document intitulé *Évaluation d'impact sur la santé lors de l'élaboration des projets de loi et règlement au Québec*, un guide pratique rédigé par la Direction générale de la santé publique, du ministère de la Santé et des Services sociaux, publié en 2006 (ce document est accessible sur le site Web du MSSS : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2006/06-245-01.pdf>).

B) ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES

« Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales. »

1. QUESTIONS DE CADRAGE (ASPECTS COUVERTS PAR CE PRINCIPE)

Les activités financées ont-elles des impacts en termes :

d'équité intragénérationnelle ou intergénérationnelle (répartition des bénéfices et des risques dans le temps);

- › d'éthique (respect des droits individuels et collectifs, transparence des processus décisionnels, etc.);
- de cohésion sociale (participation dans la communauté, climat de travail, sentiment de sécurité, etc.)?

Les activités financées tiennent-elles compte des besoins exprimés et des caractéristiques du milieu (des populations ou des groupes ciblés, de leur diversité et de leurs spécificités)?

2. PISTES DE BONIFICATION

Vous pourriez intégrer au programme des exigences liées, notamment :

- › à la détermination sur une échelle temporelle (court, moyen et long termes) et spatiale (échelle locale, régionale, nationale et internationale), du coût global des projets ou des risques associés aux projets;
- › à l'élaboration de mesures de soutien ou de mesures compensatoires à l'égard des populations touchées en cas d'impacts négatifs;
- › à l'élaboration de scénarios alternatifs présentant des impacts moindres sur l'environnement et la société au moment de la conception des projets;
- › à l'acceptation des projets par les parties prenantes;
- › à l'élaboration de lignes directrices en matière d'éthique;
- › à la répartition équitable des retombées économiques et des autres types de retombées (infrastructures, services, accessibilité aux services, intégration et insertion sociales) des projets;
- › à l'adéquation des projets avec les besoins du milieu;
- › à l'intégration des projets dans le milieu;
- › à la prise en compte ou à la valorisation de la diversité culturelle ou intergénérationnelle; au respect des lois, accords et normes en vigueur en matière d'équité et de solidarité sociales
- › etc.

AUTRES PRINCIPES LIÉS À CES EXIGENCES

- a. Santé et qualité de vie
- d. Efficacité économique
- f. Accès au savoir

3. NOTES :

Coût global : consultez la fiche pour l'interprétation du principe « Efficacité économique ».

Parties prenantes : consultez la fiche d'interprétation du principe « Participation et engagement ».

Parmi les **principaux textes internationaux relatifs aux droits individuels et collectifs**, citons la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et ses protocoles, la Convention des Nations Unies dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998 (et en particulier les huit conventions fondamentales de l'OIT), la Déclaration de Vienne et son programme d'action.

C) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

« Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement. »

1. QUESTIONS DE CADRAGE (ASPECTS COUVERTS PAR CE PRINCIPE)

Les activités financées ont-elles un impact sur les ressources eau, air, sol, faune, flore, etc. en termes :

- de qualité ou de santé (pollution ou émissions de gaz à effet de serre, détérioration ou restauration de cours d'eau, etc.);
- de disponibilité ou de diversité (gains ou pertes de disponibilité forestière, protection ou mise en danger d'espèces vulnérables, etc.)?

2. PISTES DE BONIFICATION

Vous pourriez intégrer au programme des exigences liées, notamment :

- › à la reconnaissance des composantes environnementales vulnérables dans le cadre des projets;
 - › à la protection ou à la mise en valeur du patrimoine naturel;
 - › à la reconnaissance des principales sources de pollution et d'émissions de gaz à effet de serre;
 - › à la mise en œuvre de mesures :
 - correctives ou d'atténuation des risques d'atteinte à l'environnement, en priorité, à la source;
 - de réhabilitation des sites et des espèces en cas d'impacts négatifs;
 - de compensation (mesures compensatoires) des impacts négatifs engendrés (pollution et émission de gaz à effet de serre);
 - › à l'application de mesures de gestion intégrée des ressources;
 - › à l'harmonisation des usages du territoire et à l'usage des ressources du territoire;
 - › à la recherche de compromis entre les intérêts des différents usagers;
 - › au respect des lois, accords et normes environnementales en vigueur en matière de protection de l'environnement;
- à la contribution aux principaux objectifs nationaux relatifs à la protection de l'environnement;
- › etc.

AUTRES PRINCIPES LIÉS À CES EXIGENCES

- d. Efficacité économique
- e. Participation et engagement
- f. Accès au savoir
- l. Préservation de la biodiversité
- m. Respect de la capacité de support des écosystèmes

3. NOTES :

Pour de plus amples renseignements sur les lois, accords, normes environnementales et autres thématiques environnementales, vous pouvez consulter le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Vous y trouverez notamment le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/index.htm#plan).

Vous y trouverez également des renseignements sur l'évaluation environnementale (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/inter.htm>).

D) EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE

« L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement. »

1. QUESTIONS DE CADRAGE (ASPECTS COUVERTS PAR CE PRINCIPE)

Les activités financées ont-elles un impact sur le dynamisme régional en termes de progrès social par :

- › des retombées économiques ou de richesse collective;
- › une rentabilité sociale?

* Le volet environnemental est traité dans les sections consacrées à d'autres principes.

2. PISTES DE BONIFICATION

Vous pourriez intégrer au programme des exigences liées, notamment :

- › à la revitalisation territoriale en termes :
 - emplois (nombre d'emplois créés, durée des emplois, etc.);
 - investissements dans le milieu;
 - retombées économiques ou d'un autre ordre pour le milieu (infrastructures, services, accessibilité aux services, etc.);
- › à la prise en compte de la rentabilité sociale des projets;
- › à l'utilisation de l'expertise locale ou à son développement;
- › à la prise en compte des savoirs et savoir-faire locaux et traditionnels;
- › au maillage des organisations ou des entreprises locales dans le cadre des projets;
- › à la prise en compte des attentes et des besoins locaux;
- › à l'intégration des projets dans le milieu;
- › à l'innovation ou à la promotion de l'innovation en matière environnementale et sociale;
- › à la prise en compte du coût global des projets;
- › à l'instauration ou à l'utilisation de mesures incitatives financières visant l'écoresponsabilité des demandeurs;
- › à la mise en œuvre de pratiques écoresponsables par les demandeurs;
- › etc.

AUTRES PRINCIPES LIÉS À CES EXIGENCES

- | | |
|----------------------------------|---|
| a. Santé et qualité de vie | n. Production et consommation responsable |
| b. Équité et solidarité sociales | o. Pollueur-payeur |
| c. Protection de l'environnement | p. Internalisation des coûts |
| f. Accès au savoir | |

3. NOTES :

La **rentabilité sociale** s'évalue par la contribution au développement démocratique, par le soutien d'une citoyenneté active, par la promotion de valeurs et d'initiatives de prise en charge individuelle et collective. Tout comme pour le secteur public et le secteur privé traditionnel, cette rentabilité sociale peut aussi être évaluée en fonction du nombre d'emplois créés (source : Caisse d'économie solidaire Desjardins : http://www.cecosol.coop/savoir-etre/engagement/economie_solidaire/definition_economie_sociale.html).

Innovation sociale : toute nouvelle approche, pratique ou intervention, ou tout nouveau produit (ex : entrepreneuriat coopératif) mis au point pour améliorer une situation ou résoudre un problème social ou ayant trouvé preneur auprès des institutions, des organisations, des communautés (*Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, p. 23).

L'**écoresponsabilité** consiste à intégrer des préoccupations environnementales et sociales dans les processus de gestion, de production, d'achat, etc.

Le **coût global** couvre l'ensemble des coûts associés à un produit ou à un service tout au long de son cycle de vie (acquisition des ressources, conception ou fabrication, distribution, utilisation, gestion en fin de vie utile), incluant les coûts environnementaux et sociaux occasionnés.

E) PARTICIPATION ET ENGAGEMENT

« La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique. »

1. QUESTIONS DE CADRAGE (ASPECTS COUVERTS PAR CE PRINCIPE)

Les activités financées ont-elles un impact sur les intérêts ou le bien-être d'individus ou de groupes (parties prenantes)?

- › Le secteur d'activité est-il porteur d'enjeux faisant ou pouvant faire l'objet de revendications de la part d'individus ou de groupes?

2. PISTES DE BONIFICATION

Vous pourriez intégrer au programme des exigences liées, notamment :

- › à la détermination des parties prenantes;
- › à la mobilisation des parties prenantes (par la création ou l'animation de structures d'information et d'échanges temporaires ou permanentes);
- › au respect des droits accordés par les lois, accords, normes en vigueur et à la prise en compte des intérêts des parties prenantes;
- › à l'application de mesures de gestion participative dans le cadre des projets ;
- › etc.

AUTRES PRINCIPES LIÉS À CES EXIGENCES

f. Accès au savoir

g. Subsidiarité

3. NOTES :

Les **parties prenantes** (aussi appelées « parties intéressées ») sont les individus ou groupes d'individus soumis à l'influence de l'organisation ou pouvant l'influencer. Il peut s'agir d'acteurs internes de l'organisation ou d'acteurs liés à la mise en œuvre de projets : dirigeants, employés, représentants syndicaux, représentants des secteurs (RH, RD, production, achats, etc.) et d'acteurs externes : clients, fournisseurs, intermédiaires de financement (banques ou gestionnaires de fonds), citoyens d'une collectivité où l'organisation exerce son activité, communautés culturelles, élus, chambres de commerce, actionnaires et investisseurs, etc.

F) ACCÈS AU SAVOIR

« Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable. »

1. QUESTIONS DE CADRAGE (ASPECTS COUVERTS PAR CE PRINCIPE)

Les activités financées ont-elles des impacts ou sont-elles porteuses d'enjeux dans le domaine de l'acquisition, du maintien et de la diffusion de connaissances en termes :

- › d'information ou de sensibilisation;
- › de recherche ou d'innovation;
- › de formation ou d'acquisition d'expertises?

2. PISTES DE BONIFICATION

Vous pourriez intégrer au programme des exigences liées, notamment :

- à la transparence des processus décisionnels, de mise en œuvre et de suivi des projets par :
 - la diffusion d'informations relatives aux projets à l'intention des parties prenantes;
 - la vulgarisation des contenus et l'accessibilité de l'information pour les parties prenantes;
- › à l'offre d'activités pédagogiques ou d'interprétation relatives aux projets;
- › à la prise en compte des savoirs et savoir-faire locaux et traditionnels;
- › à l'intégration d'activités de veille ou de recherche dans une perspective d'amélioration continue des projets;
- › au développement des compétences des individus et groupes impliqués dans les projets (par l'intégration de mesures de formation continue);
- › au transfert de l'expertise acquise dans le cadre des projets vers d'autres organisations (par la diffusion de l'expertise et par le maillage);
- › etc.

AUTRES PRINCIPES LIÉS À CES EXIGENCES

- e. Participation et engagement
- k. Protection du patrimoine culturel
- d. Efficacité économique

3. NOTES :

Parties prenantes : consultez la fiche pour l'interprétation du principe « Participation et engagement ».

G) SUBSIDIARITÉ

« Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées. »

1. QUESTIONS DE CADRAGE (ASPECTS COUVERTS PAR CE PRINCIPE)

Les activités financées ont-elles des impacts ou sont-elles porteuses d'enjeux relativement à l'exercice des pouvoirs et des responsabilités entre les ordres de gouvernement et instances décisionnelles concernées?

2. PISTES DE BONIFICATION

Vous pourriez intégrer au programme des exigences liées, notamment :

- › à la détermination des pouvoirs et des responsabilités en fonction des compétences et de la proximité des parties prenantes;
- › à la mise en œuvre de mesures visant le partage des pouvoirs et des responsabilités (décentralisation des responsabilités, adoption de mesures de cogestion, etc.).

AUTRES PRINCIPES LIÉS À CES EXIGENCES

e. Participation et engagement

h. Partenariat et coopération intergouvernementale

3. NOTES :

Sur le **principe de subsidiarité**, il est mentionné, dans la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, qu'il faut poursuivre et intensifier l'application de conditions facilitant le partage des responsabilités et la participation active des instances régionales et locales de même que celles des communautés autochtones dans leur propre développement (p. 44). En somme, il importe de prendre en compte les compétences locales au moment de la détermination des pouvoirs et responsabilités dans le cadre de l'élaboration des projets, afin de répondre au mieux aux besoins des populations ciblées.

H) PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE

« Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci. »

1. QUESTIONS DE CADRAGE (ASPECTS COUVERTS PAR CE PRINCIPE)

Les activités financées ont-elles des impacts sur des questions liées à plus d'un ordre de gouvernement (impliquent-elles plus d'un ordre de gouvernement? Si oui, lesquels?)

- › Fédéral
- › Provincial
- › Local et régional
- › International

Les activités financées ont-elles un impact hors du territoire québécois?

2. PISTES DE BONIFICATION

Vous pourriez intégrer au programme des exigences liées, notamment :

- › à la détermination ou à la prise en compte des aspects et des impacts transfrontaliers des projets suivant une approche globale (impacts environnementaux, sociaux et économiques);
- › au respect des lois, accords et normes en vigueur (environnementales, sociales et économiques) aux échelles locale ou municipale, provinciale, fédérale et internationale;
- › à l'établissement de liens (consolidation des liens) entre différents ordres de gouvernement concernés par :
 - la création ou l'animation de structures d'information et d'échanges;
 - le transfert d'expertise;
 - le partage des ressources (humaines, matérielles et techniques);
- › à la coopération pour le développement international;
- › etc.

AUTRES PRINCIPES LIÉS À CES EXIGENCES

- b. Équité et solidarité sociales
- e. Participation et engagement
- f. Accès au savoir
- g. Subsidiarité

3. NOTES :

Dans le cadre de projets dont la réalisation se déroule dans des pays où les lois en vigueur en matière environnementale et sociale sont moins contraignantes que celles en vigueur au Québec, le respect des lois et normes québécoises ou de dispositions similaires pourrait être suggéré au demandeur. Au minimum, le demandeur pourrait être incité à respecter les normes internationalement reconnues en la matière.

I) PRÉVENTION

« En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source. »

1. QUESTIONS DE CADRAGE (ASPECTS COUVERTS PAR CE PRINCIPE)

Les activités financées ont-elles un impact sur la maîtrise de risques connus ou sont-elles porteuses de risques d'atteinte :

- › à la santé et à la sécurité des individus et des populations;
- › à la qualité l'environnement?

2. PISTES DE BONIFICATION

Vous pourriez intégrer au programme des exigences liées, notamment :

- › à la détermination, sur une échelle temporelle (court, moyen et long termes) et spatiale (échelle locale, régionale, nationale et internationale), des impacts environnementaux, sociaux et économiques des risques associés aux projets;
- › à l'élaboration de scénarios alternatifs, dès la conception des projets, visant à éviter ou à atténuer les impacts potentiels sur le plan environnemental, social et économique;
- › à l'élaboration d'un plan de gestion des risques prévoyant :
 - la mise en œuvre de mesures correctives, en priorité à la source;
 - la mise en œuvre de mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels;
 - l'adoption de mesures de suivi et d'évaluation axées sur la transparence (par la diffusion de données vers les parties prenantes);
 - la diffusion d'information à l'intention des parties prenantes ou leur formation;
 -
- › etc.

AUTRES PRINCIPES LIÉS À CES EXIGENCES

- a. Santé et qualité de vie
- b. Équité et solidarité sociales
- d. Efficacité économique
- e. Participation et engagement
- f. Accès au savoir

3. NOTES :

Dans le cadre d'une démarche de développement durable, les facteurs *temps* et *espace* (territorialisation des impacts) sont des données importantes. Bien qu'au départ, le fait d'en tenir compte puisse complexifier l'analyse, déceler des impacts qui à court terme apparaissent négligeables, mais dont l'envergure peut croître avec le temps, peut s'avérer un point essentiel pour assurer la pérennité d'une activité.

Parties prenantes : consultez la fiche pour l'interprétation du principe « Participation et engagement ».

J) PRÉCAUTION

« Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement. »

1. QUESTIONS DE CADRAGE (ASPECTS COUVERTS PAR CE PRINCIPE)

Les activités financées se situent-elles dans un secteur d'activité à haut risque (risques potentiels de dommages graves ou irréversibles)?

Les activités financées soulèvent-elles des craintes relativement :

- › à la santé et à la sécurité des individus et des populations;
- › à la qualité de l'environnement?

2. PISTES DE BONIFICATION

Vous pourriez intégrer au programme des exigences liées, notamment :

- › à la détermination des aspects du projet potentiellement porteurs de risques suivant une approche globale (aspects environnementaux, sociaux et économiques);
- › à la modélisation des changements occasionnés dans le cadre du projet (la projection à long terme) ou à l'élaboration scénarios alternatifs, dès la conception des projets, visant à éviter ou à atténuer les impacts potentiels sur le plan environnemental, social et économique;
- › à la diffusion d'information avec les parties prenantes et aux échanges, avec ces derniers, relativement aux risques potentiels et aux projections établies (par la création ou l'animation de structures d'information et d'échanges temporaires et permanentes);
- › à l'acceptation du projet par les parties prenantes;
- › à l'adoption de mesures de suivi et d'évaluation axées sur la transparence (par la diffusion des données vers les parties prenantes);
- › à la diffusion d'information à l'intention des parties prenantes ou à leur formation (ex. : formation aux mesures d'urgence établies);
- › à l'adoption de mesures visant l'ajustement du projet suivant les connaissances qui seront acquises avec le temps;
- › etc.

AUTRES PRINCIPES LIÉS À CES EXIGENCES

- a. Santé et qualité de vie
- b. Équité et solidarité sociales
- e. Participation et engagement
- f. Accès au savoir

3. NOTES :

Parties prenantes : consultez la fiche pour l'interprétation du principe « Participation et engagement ».

K) PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

« Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent. »

1. QUESTIONS DE CADRAGE (ASPECTS COUVERTS PAR CE PRINCIPE)

Les activités financées ont-elles un impact sur le patrimoine culturel en termes :

- › de disponibilité ou d'accessibilité (biens, lieux patrimoniaux, sites naturels, etc.);
- › de diversité ou de mise en valeur (traditions, savoirs, etc.)?

2. PISTES DE BONIFICATION

Vous pourriez intégrer au programme des exigences liées, notamment :

- › à la détermination des composantes patrimoniales touchées ou vulnérables dans le cadre des projets;
- › à la mise en œuvre de mesures :
 - correctives ou d'atténuation des risques d'atteinte à l'intégrité du patrimoine culturel, en priorité, à la source;
 - de réhabilitation des sites en cas d'impacts négatifs;
 - de compensation des impacts négatifs engendrés;
- › à l'harmonisation des usages du territoire par :
 - l'intégration des projets dans le milieu;
 - la recherche de compromis entre les intérêts des différents usagers;
 - la préservation ou la valorisation du patrimoine culturel;
- › à l'accessibilité au patrimoine culturel;
- › à la prise en compte ou à la valorisation des savoirs et savoir-faire locaux et traditionnels;
- à la prise en compte des lois, accords et normes patrimoniales en vigueur;
- › etc.

AUTRES PRINCIPES LIÉS À CES EXIGENCES

- a. Santé et qualité de vie
- b. Équité et solidarité sociales
- c. Protection de l'environnement
- i. Prévention
- l. Préservation de la biodiversité

3. NOTES :

Pour en savoir davantage sur la protection du patrimoine culturel, vous pouvez consulter le site Web de la Commission des biens culturels du Québec (<http://www.cbcq.gouv.qc.ca/>).

Ceux qui désirent aller plus loin dans la prise en compte de ce principe sont invités à consulter *L'étude d'impact patrimonial : un outil pour la gestion du changement* (http://www.cbcq.gouv.qc.ca/impact_patrimonial.html)

L) PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

« La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens. »

1. QUESTIONS DE CADRAGE (ASPECTS COUVERTS PAR CE PRINCIPE)

Les activités financées ont-elles un impact sur la diversité biologique (espèces animales, végétales, patrimoine génétique, etc.) en termes :

- › de santé ou de diversité des espèces (par la dégradation des habitats, leur réhabilitation, etc.)?

2. PISTES DE BONIFICATION

Vous pourriez intégrer au programme des exigences liées, notamment :

- › à la détermination des composantes de la biodiversité touchées ou vulnérables dans le cadre du projet;
- › à la mise en œuvre de mesures :
 - correctives ou d'atténuation des risques d'atteinte à la biodiversité, en priorité, à la source;
 - de réhabilitation des sites et des espèces en cas d'impacts négatifs;
 - de compensation des impacts négatifs engendrés;
- › à l'harmonisation des usages du territoire par :
 - l'intégration des projets dans le milieu;
 - la prise en compte des savoirs et savoir-faire locaux et traditionnels relatifs à la biodiversité;
 - la préservation ou la mise en valeur de la biodiversité;
- › à l'application de mesures de gestion intégrée des ressources;
- › à l'application du principe de prévention pour gérer les risques connus;
- › à l'application du principe de précaution pour gérer l'incertitude relative aux impacts négatifs potentiels;
- › à la prise en compte des lois, accords et normes en vigueur relatives à la biodiversité;
- › etc.

AUTRES PRINCIPES LIÉS À CES EXIGENCES

- a. Santé et qualité de vie
- b. Équité et solidarité sociales
- c. Protection de l'environnement
- i. Prévention
- j. Précaution
- m. Respect de la capacité de support des écosystèmes

3. NOTES :

Pour en savoir davantage sur la biodiversité, voir :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/inter.htm>.

M) RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES

« Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité. »

1. QUESTIONS DE CADRAGE (ASPECTS COUVERTS PAR CE PRINCIPE)

Les activités financées ont-elles un impact sur les écosystèmes :

- › terrestres (notamment sur les milieux humides et agricoles);
- › forestiers;
- › marins;
- › riverains?

2. PISTES DE BONIFICATION

Vous pourriez intégrer au programme des exigences liées, notamment :

- › à la détermination des écosystèmes touchés ou vulnérables dans le cadre des projets;
- › à la mise en œuvre de mesures :
 - de préservation des écosystèmes fragiles et exceptionnels;
 - correctives ou d'atténuation des risques d'atteinte aux écosystèmes, en priorité, à la source;
 - de réhabilitation des sites et des espèces en cas d'impacts négatifs;
 - de compensation (mesures compensatoires) des impacts négatifs engendrés;
- › à l'harmonisation des usages du territoire ou des usages des ressources du territoire par :
 - l'intégration des projets dans le milieu;
 - la recherche de compromis entre les intérêts des différents usagers;
- › à l'application du principe de prévention pour gérer les risques connus;
- › à l'application du principe de précaution pour gérer l'incertitude relative aux impacts négatifs potentiels;
- › à la prise en compte des lois, accords et normes en vigueur en matière d'aménagement du territoire ou de préservation des écosystèmes;
- › etc.

AUTRES PRINCIPES LIÉS À CES EXIGENCES

- b. Équité et solidarité sociales
- c. Protection de l'environnement
- i. Prévention
- j. Précaution
- l. Préservation de la biodiversité
- m. Respect de la capacité de support des écosystèmes

3. NOTES :

Un **écosystème** est un ensemble comprenant les organismes et les milieux naturels dans lesquels ils vivent. Les écosystèmes comprennent des organismes vivants, comme des animaux, des végétaux et des bactéries, ainsi que des éléments non vivants. Chacune des unités de l'écosystème est en relation avec les autres unités présentes. (Source : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/jeunesse/chronique/2003/0311-milieux-humides.htm>).

Pour en savoir davantage sur les milieux aquatiques humides et riverains, voir : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/politique/>.

N) PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLE

« Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écocoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources. »

1. QUESTIONS DE CADRAGE (ASPECTS COUVERTS PAR CE PRINCIPE)

Les activités financées ont-elles un impact au chapitre de la production et de l'achat de biens et de services? Supposent-elles la production et l'achat de biens ou de services?

Au chapitre de la production et de l'achat de biens et de services, les activités financées sont-elles porteuses d'enjeux, notamment en termes :

- › de conditions de travail des employés;
- › d'éthique (respect des droits individuels et collectifs, transparence des processus décisionnels, etc.);
- › d'innovation en matière de processus de gestion ou de production;
- › de consommation d'énergie et de ressources;
de gestion des matières résiduelles?

2. PISTES DE BONIFICATION

Vous pourriez intégrer au programme des exigences liées, notamment :

- › à la mise en œuvre de pratiques de production et d'achats (consommation) écoresponsables dans le cadre des projets par :
 - l'intégration de critères d'écoresponsabilité dans les politiques ou les processus d'achats relatifs, notamment :
 - au respect des droits individuels et collectifs;
 - au respect des normes du travail;
 - au respect des normes environnementales en vigueur;
 - à l'achat local;
 - aux règles du commerce équitable;
 - l'innovation quant aux procédés et aux processus en misant sur :
 - une approche d'écocoefficience;
 - la pensée cycle de vie ou l'analyse du cycle de vie des produits et des services;
 - l'écoconception;
 - l'efficacité énergétique;
 - la gestion environnementale;
 - les 3RV-E;
 - l'entrepreneuriat coopératif ou les ressources du secteur de l'économie sociale;
 - la certification de produits et de services;
- › l'acquisition ou la diffusion d'information relative aux coûts globaux ou aux externalités liées à la production et à la consommation de biens et de services dans le cadre des projets;
- › etc.

AUTRES PRINCIPES LIÉS À CES EXIGENCES

- a. Santé et qualité de vie
- b. Équité et solidarité sociales
- c. Protection de l'environnement
- d. Efficacité économique
- k. Protection du patrimoine culturel
- l. Préservation de la biodiversité
- m. Respect de la capacité de support des écosystèmes

3. NOTES :

L'objectif principal d'une démarche d'**écoefficience** est de maximiser les gains économiques et environnementaux des activités de production. L'écoefficience s'applique par l'entremise de :

- › la réduction de la demande de matériaux pour les produits et services;
- › la réduction de l'intensité énergétique des produits et services;
- › la réduction de la dispersion des matières dangereuses;
- › l'amélioration de la recyclabilité des matériaux;
- › l'optimisation de l'utilisation durable des ressources renouvelables;
- › la prolongation de la durabilité des produits;
- › l'accroissement de l'intensité de service des produits et services.

(Source : Institut de la statistique du Québec, 2003 :

http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sect_manuf/pdf/Eco2_03.pdf)

La **pensée cycle de vie** vise la prise en compte des relations environnementales, économiques et sociales propres à un produit ou à un service pendant tout son cycle de vie. Elle se traduit par l'**analyse du cycle de vie**, une méthode d'évaluation des impacts sur l'environnement – des lignes directrices pour l'analyse des impacts sociaux sont en développement– d'un produit, procédé ou service, et ce, de l'extraction des ressources naturelles jusqu'à l'élimination des déchets, en passant par la fabrication, la livraison, l'utilisation du produit et son démantèlement à la fin de sa vie utile (source : *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, p. 29).

L'**écoconception** est la prise en compte et la réduction, dès la conception d'un produit ou au moment de sa re-conception, de l'impact sur l'environnement.

La **gestion environnementale** consiste à cerner et à gérer les aspects environnementaux des activités d'une organisation dans le but de réduire les impacts sur l'environnement.

Pour en savoir davantage sur la gestion des **matières résiduelles** et sur les **3 RV-E** (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), voir :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/inter.htm>;

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/accueil.asp>.

Le **commerce équitable** fonctionne sur le modèle classique de la chaîne d'approvisionnement. Toutefois, pour qu'un produit soit certifié équitable, il doit respecter plusieurs critères précis.

- › Un commerce direct : le produit est acheté par l'importateur du Nord directement de la coopérative ou de l'association de producteurs du Sud, sans intermédiaire.
- › Un juste prix : le produit est acheté à un prix stable, souvent de deux à trois fois supérieur à celui du marché conventionnel.
- › La protection de l'environnement : les produits équitables sont cultivés avec des méthodes agricoles respectueuses de l'environnement. La majorité des coopératives équitables sont certifiées biologiques.
- › Le développement local communautaire : une partie des revenus sont réinvestis dans la communauté, pour la mise sur pied de projets liés à l'amélioration de la santé, de l'éducation, de l'environnement et de l'économie locale.

Sources: <http://www.equiterre.org/equitable/index.php?s=certification> et

<http://transfair.ca/fr/node>

L'**économie sociale** est à la fois un outil de développement social, puisqu'elle offre de nouveaux services et améliore la qualité de vie des personnes, et un outil économique qui crée des emplois. Ce secteur regroupe toutes les entreprises issues de l'entrepreneuriat collectif : coopératives de consommateurs, coopératives de producteurs, coopératives de travail, coopératives de travailleurs-actionnaires; coopératives de solidarité, etc. (*Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, p. 57).

O) POLLUEUR PAYEUR

« Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci. »

1. QUESTIONS DE CADRAGE (ASPECTS COUVERTS PAR CE PRINCIPE)

Les activités financées génèrent-elles (ou contribuent-elles à éviter la production) de GES ou de pollution liée, notamment :

- › aux matières dangereuses;
- › aux matières résiduelles;
- › aux bruits;
- › à la luminosité;
- › etc.

2. PISTES DE BONIFICATION

Vous pourriez intégrer au programme des exigences liées, notamment :

- › à la prise en charge des impacts liés aux produits et services tout au long de leur cycle de vie (entre autres par l'adoption d'une approche de responsabilité élargie du producteur);
- › à la prise en charge des coûts liés aux impacts environnementaux négatifs des activités de développement ou de production et de consommation de biens et de services par l'application de mesures :
 - correctives ou de réduction, en priorité, à la source des émissions d'effluents (CO₂, COV, NOx, SO, etc.), de matières résiduelles de tous types, de bruits ou de luminosité;
 - d'atténuation des impacts négatifs;
 - de réhabilitation des sites touchés;de compensation des impacts négatifs engendrés;
- › etc.

AUTRES PRINCIPES LIÉS À CES EXIGENCES

n. Production et consommation responsable

p. Internalisation des coûts

3. NOTES :

Pour en savoir davantage sur la **responsabilité élargie des producteurs** :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/0803-REP.pdf>.

P) INTERNALISATION DES COÛTS

« La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale. »

1. QUESTIONS DE CADRAGE (ASPECTS COUVERTS PAR CE PRINCIPE)

Les activités financées supposent-elles la production de biens ou de services? Entraînent-elles ou permettent-elles d'éviter :

- › des coûts sociaux;
- › des coûts économiques;
- › des coûts environnementaux?

2. PISTES DE BONIFICATION

Vous pourriez intégrer au programme des exigences liées, notamment :

- › à la prise en compte de la pensée cycle de vie ou à la production d'analyses de cycles de vie des produits et des services (par la détermination des aspects et des impacts environnementaux liés à la production d'un bien ou d'un service);
- › à la prise en compte de la valeur réelle (coût global) des biens et des services (monétarisation des impacts environnementaux occasionnés au cours du cycle de vie du produit ou du service);
- › à la diffusion de données relatives aux coûts globaux occasionnés par les impacts environnementaux des biens et des services au cours de leur cycle de vie;
- › à l'adoption de pratiques de comptabilité environnementale;
- › au paiement de redevances sur les produits et les services;.
- › etc.

AUTRES PRINCIPES LIÉS À CES EXIGENCES

- c. Protection de l'environnement
- l. Préservation de la biodiversité
- m. Respect de la capacité de support des écosystèmes
- n. Production et consommation responsable
- o. Pollueur-payeur

3. NOTES :

Coût global : consultez la fiche pour l'interprétation du principe « Efficacité économique ».



Guide pour un financement responsable

Pour tout renseignement

Bureau de coordination du développement durable
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3848
Télécopieur : 418 646-6169

Courriel : info.developpementdurable@mddep.gouv.qc.ca